



© D.R.

## Quiz d'été

Par **Éric Delesalle**, expert près la cour d'appel de Versailles,  
animateur du blog [fidgroupe.blogspot.com](http://fidgroupe.blogspot.com)

La période estivale est propice aux petits questionnaires d'évaluation, avec humour. Voici dix questions à choix multiples. Il vous appartient de trouver la bonne réponse (toutes les combinaisons sont possibles : une, deux ou trois réponses).

**1. Lorsqu'un particulier loue (moyennant paiement) sa voiture (via une plateforme internet dédiée) à un autre particulier, fiscalement :**

- a) il y a imposition en BNC
- b) il y a imposition en BIC
- c) il y a imposition à la TVA

**2. Un salarié peut obtenir des dommages et intérêts en cas de remise tardive de bulletins de paie ou de certificat de travail par l'employeur :**

- a) vrai
- b) faux
- c) oui, s'il justifie avoir subi un préjudice

**3. Les paquets de chips vendus dans les distributeurs automatiques sont soumis à la TVA au taux de :**

- a) 5,5 %
- b) 10 %
- c) 20 %

**4. Une SARL peut accorder un prêt à une SAS :**

- a) pour une durée de moins de deux ans, si les sociétés sont dotées de commissaires aux comptes et s'il existe des liens économiques entre elles
- b) pour une durée de moins de cinq ans, si la société prêteuse a des capitaux propres positifs et justifie d'un objet économique au prêt
- c) pour une durée de moins de dix ans, si la société emprunteuse n'a pas la possibilité d'obtenir un crédit bancaire à des conditions de marché

**5. La déclaration sociale nominative (DSN) est :**

- a) obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- b) liée à l'entrée en vigueur du bulletin de paie simplifié
- c) décalée à la mise en œuvre de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu

**6. Pour calculer la base de la subvention à verser par l'entreprise au comité d'entreprise, on retient le compte comptable « 641 » de charges de personnel ; et il faut notamment exclure :**

- a) la rémunération des dirigeants
- b) les gratifications des stagiaires
- c) les salaires versés au personnel mis à disposition

**7. Le taux de l'intérêt légal pour le 2<sup>e</sup> semestre 2016 pour les créances de personnes physiques :**

- a) est identique au taux applicable aux créances professionnelles
- b) s'établit au taux de rémunération du Livret A de Caisse d'Épargne
- c) s'élève à 0,93 %

**8. La « carte bleue européenne » correspond à :**

- a) une carte de paiement en euros à débit différé, sans frais
- b) un certificat de respect de

critères sanitaires en matière alimentaire  
c) un guide touristique des sites protégés de bord de mer en Europe

**9. En cas de cession de titres, le résultat fiscal se détermine par différence entre le prix de vente et le prix d'achat ; si les titres ont été acquis à des dates différentes, il faut retenir un calcul d'entrée en :**

- a) Peps : premier entré, premier sorti
- b) PMP : prix moyen pondéré
- c) Deps : dernier entré, premier sorti

**10. La fixation des « dimanches du maire » à Paris relève de la décision :**

- a) du maire de Paris
- b) du préfet de Paris-Île-de-France
- c) du ministre de l'Économie et des Finances

**Réponses (questionnaire basé à partir des informations du blog [fidgroupe.blogspot.com](http://fidgroupe.blogspot.com))**

1. a ou b et c. Voir la réponse ministérielle *Jeuster* 52.946 JOAN du 24 mai 2016 ; application de la rubrique BIC si l'activité est habituelle, sinon c'est un revenu BNC. La TVA s'ap- plique sans application du seul de franchise de 32900 euros par an.

2. C. Voir arrêt Cour de Cassation n° 14-28.293 du 13 avril 2016.

3. A. Voir *bojfp*. À noter que les ventes de produits alimentaires préparés sont soumis au taux de 10 % car considérés comme « ventes sur place ».

4. A. Voir décret n° 2016-501 du 22 avril 2016 ; le prêt ne doit pas placer l'entreprise emprunteuse en situation de dépendance économique vis-à-vis de la société prêteuse.

5. A. Voir décret n° 2016-611 du 18 mai 2016 ; la DSN sera obligatoire pour tous les employeurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; elle est applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les entreprises sans tiers mandats et pour les entreprises à 5000 euros et pour les entreprises avec tiers mandats dont le volume géré est supérieur à 10 millions au titre de l'année 2014.

6. a et c. Attention, selon l'arrêt rendu par la Cour de Cassation n° 14-25.042 du 31 mai 2016, si le personnel mis à disposition est demeuré intégré de façon étroite et permanente à la communauté de travail de l'entreprise d'origine, il convient de l'inclure dans la base.

7. A. Voir décret n° 2016-547 du 24 juin 2016. Taux de 4,55 % pour les créances de personnes physiques, et 0,93 % dans les autres cas.

8. A. Voir décret n° 2016-547 du 24 juin 2016. C'est une mention sur les cartes de séjour temporaire permettant à son titulaire d'obtenir un contrat de travail en France. Une rémunération minimale est ainsi fixée (53 836 euros en 2016).

9. A. Le Conseil d'État, dans son arrêt n° 381.289 du 8 juin 2016, a précisé que le calcul en FEPS est même applicable en cas de cession de parts numérotées.

10. A. Voir décision QPC n° 2016-547 rendue par le Conseil constitutionnel le 24 juin 2016.